

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ETABLI A PARTIR DU  
REGLEMENT TYPE  
DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU  
DEPARTEMENT**

**Organisation de la scolarité**

L'école maternelle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se développent les apprentissages qui seront systématisés à l'école élémentaire.

Le cycle des apprentissages premiers se déroule en maternelle : petite, moyenne et grande section.

Le cycle des apprentissages fondamentaux concerne les trois premières années de l'école élémentaire (CP, CE1, CE2)

Le cycle des approfondissements recouvre le CM1 et le CM2 ainsi que la 6<sup>ème</sup>. Lorsque les actions de soutien par le maître de la classe et le conseil des maîtres de cycle ne sont pas efficaces, l'aide du réseau d'aides aux élèves en difficulté sera requise.

La progression d'un élève dans chaque cycle est déterminée, sur proposition du maître concerné, par le conseil des maîtres de cycle. En fin d'année scolaire, pour chaque élève, une proposition écrite est adressée aux parents en fonction de l'acquisition des compétences exigibles dans le cycle suivi. Dans le cas d'un allongement ou de réduction de cycle, la proposition soumise aux parents peut faire l'objet d'un recours dans un délai de quinze jours.

Le carnet de suivi des apprentissages donne des indications sur les acquis des élèves, ses compétences. Il sert d'outil de liaison entre l'équipe éducative et la famille. Il est donné plusieurs fois dans l'année, en fin de période et il suit l'élève en cas de changement d'école. Il sera donné à la famille à l'issue de la scolarité élémentaire.

**Organisation du temps scolaire :**

L'organisation de la semaine scolaire est la suivante : lundi, mardi et jeudi, toute la journée et mercredi et vendredi matin.

Le temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires se déroule sur la pause méridienne.

**Fréquentation et obligation scolaires :**

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour les familles d'une fréquentation régulière et l'obligation, pour chaque élève, de la participation à toutes les activités organisées par l'école et l'accomplissement des tâches qui en découlent.

**Absences :**

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables de l'enfant, doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école le motif et la durée de cette absence. Le motif de l'absence doit être signifié par écrit. Dans tous les cas de maladies contagieuses un certificat médical est exigé.

En cas de fréquentation irrégulière, le directeur peut rayer l'enfant des listes des élèves inscrits après avis de l'équipe éducative, consultation du réseau d'aide aux élèves en difficulté et entretien avec les familles. Le maire de la commune et l'inspecteur de circonscription en sont informés.

Si l'état de santé de l'élève le nécessite et sur demande écrite des parents, l'enfant peut être autorisé à s'absenter sur le temps scolaire.

**Inscription et admission**

Le droit à l'éducation est garanti à chacun. Ce principe d'égalité proscribit toute discrimination fondée sur des considérations ethniques, sociales, religieuses, politiques ou sanitaires.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.

Les renseignements figurant dans le registre des élèves inscrits ne sont communicables qu'aux autorités hiérarchiques et au maire.

Lors de la première admission à l'école, les parents ou la personne à qui est confié l'enfant, doivent signer une déclaration relative à l'autorisation de communication de leur adresse personnelle aux associations de parents.

**Accueil des enfants atteints de trouble de la santé :**

A partir des informations recueillies auprès de la famille et éventuellement du médecin traitant, le médecin de l'éducation nationale détermine l'aptitude de l'enfant à suivre une scolarité ordinaire, des aménagements particuliers peuvent être mis en place dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). La demande doit être formulée directement par les familles auprès du Centre Médico Social de Mantes La ville (01.30.98.88.68).

Dans le cas d'un handicap reconnu par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ancienne Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) sera établi. Mme DENISART, enseignante référente pour le secteur de Porcheville peut être contactée au 06 98 08 96 05 ou par courrier au Collège G. Clémenceau, 35 Boulevard G. Clémenceau, 78200 Mantes-La-Jolie.

**Situations familiales particulières :**

Dans les cas de séparation : l'école a besoin des coordonnées des deux parents afin de répondre pareillement aux demandes d'information ou de rendez-vous, d'entretenir avec chacun d'eux des relations de même nature.

Le cas échéant, l'attestation de l'autorité parentale exclusive par l'un ou l'autre des parents établie par le juge aux affaires familiales doit être fournie.

**Organisation de l'école**

**L'équipe pédagogique de l'école :**

Elle rassemble tous les enseignants affectés à l'école ainsi que les membres du réseau d'aides spécialisées qui se réunissent en conseil de maîtres présidé par le directeur.

**Le conseil des maîtres de cycle :**

Chaque cycle a son conseil de maîtres, il fixe les dispositions pédagogiques dans le cadre des programmes nationaux.

**L'équipe éducative :**

Elle est composée des personnes auxquelles incombent la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Elle se réunit chaque fois que l'examen de la situation l'exige. Elle comprend l'équipe pédagogique, les parents concernés, éventuellement le médecin et l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, et les personnels médicaux participant à des actions d'intégration d'enfants handicapés dans l'école. (Projet Personnel de Scolarisation, saisine de CCPE...).

**Le conseil d'école :**

Dans chaque école est institué un conseil d'école. Une information est donnée lors de la réunion de rentrée parents-enseignants.

**Education et vie scolaire**

**Horaires :** 8h20 – 11h30 / 13h20 – 16h30 lundi, mardi et jeudi  
8h20-11h30 le mercredi et le vendredi

**Dispositions particulières :**

L'entrée de tous les élèves se fait par le portail 07 rue des Ecoles. Les élèves y sont déposés entre 8h20 et 8h30 et entre 13h20 et 13h30. Les sorties des classes de Mmes Vanacker, Deniau, Diawara et Rapatel se font au portail vert. Les sorties de Mesdames Dimitroff et Gravez à la petite porte marron.

**Remise des élèves aux familles :**

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves sont rendus à leur famille ou à toute personne nommément désignée par eux, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde ou de cantine organisé dans les conditions prévues.

**Organisation des soins et des urgences :**

**Les soins :** Pour les petites blessures : nettoyage à l'eau et au savon liquide, ou avec un désinfectant.

Pour les bosses : pose d'un coussin réfrigérant.

**Les urgences :** Face à une situation d'urgence il est fait appel au SAMU (15). Pour transporter la victime le SAMU fait appel soit aux sapeurs pompiers, soit à une ambulance privée (la prescription de ce transport sera effectuée par le médecin du service d'urgence ou du SAMU ; elle permet à la famille d'en obtenir le remboursement par la sécurité sociale et la mutuelle). La famille est prévenue. L'enfant part seul avec le personnel de soins. Aucun enseignant ou personnel ATSEM ne peut l'accompagner.

**Sorties scolaires :**

Toutes les sorties organisées pendant les heures scolaires et ne comprenant pas la pause du déjeuner sont obligatoires et gratuites.

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident (lorsque l'enfant se blesse lui-même) est exigible pour les sorties scolaires facultatives (sorties dont les horaires débordent du temps scolaire par exemple sur une journée avec pause déjeuner).

**Autres dispositions :**

Aucun médicament ne doit être laissé dans les poches ou les cartables. Les petits jouets et autres gadgets apportés de la maison, les bombons, chewing-gum seront confisqués. Le port de bijoux est fortement déconseillé.

L'enceinte de l'école est une zone non fumeur.

L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou d'échange de vêtements. Penser à marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Il est interdit de circuler dans l'école avec des engins roulants et d'utiliser les jeux du restaurant scolaire aux heures d'entrée et de sorties de classes.

**Les écharpes sont déconseillées, préférer les tours de cou.**

**Signatures des parents :**

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager  
aux élèves les valeurs de la République.*

## •• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

**1** | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

**3** | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

## •• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

**12** | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.